

INSTALLATION DES ANTENNES-RELAIS

FICHE
N°5.2

Qui fait quoi ?



Il définit le cadre législatif et réglementaire :

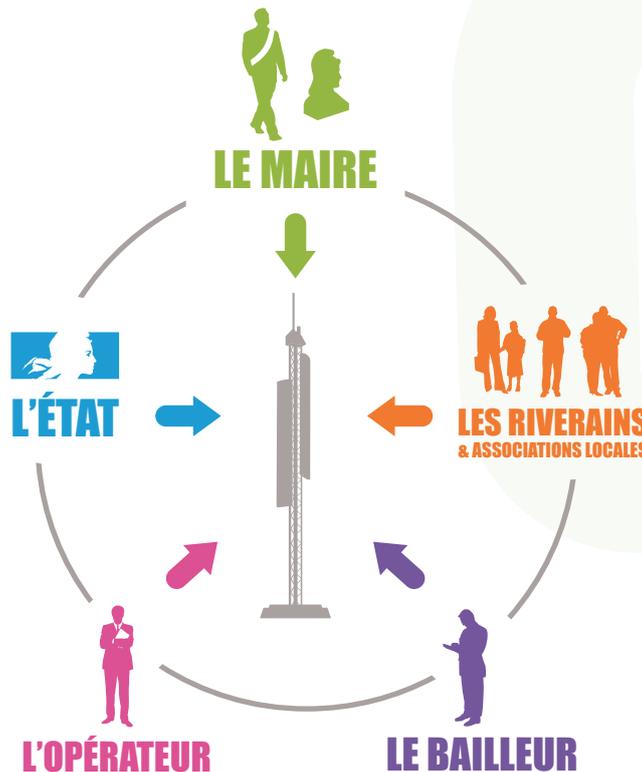
- les obligations de l'opérateur en termes de couverture et de qualité de service
- les conditions de l'autorisation délivrée à l'opérateur et permettant l'usage des fréquences
- les seuils d'exposition aux ondes radio, dans l'objectif de protéger la santé du public
- les règles s'appliquant à tout projet d'urbanisme et donc aux antennes-relais.

CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

- Se consulte avec l'opérateur tout au long du projet.
- Peut, s'il le souhaite, faire à l'opérateur des propositions d'emplacement pour le projet.
- Peut, s'il le souhaite, demander à l'État une mesure de l'exposition ou à l'opérateur une estimation de l'exposition qui sera générée par la nouvelle antenne.

- Définit et organise les actions d'information et de concertation à l'attention de la population, en s'appuyant notamment sur le dossier d'information de l'opérateur et sur les outils d'information de l'État.
- Instruit la demande d'autorisation d'urbanisme.

- Instruit la demande d'autorisation d'émettre (Agence Nationale des Fréquences, ANFR).
- Traite les demandes de mesure de l'exposition aux ondes radio.
- Indique la localisation des émetteurs et les résultats des mesures sur www.cartoradio.fr.
- Dans certaines zones géographiques, il délivre un avis approuvant ou rejetant l'architecture du projet et son intégration dans le paysage (Architecte des Bâtiments de France, ABF).
- Le Préfet préside l'Instance de Concertation Départementale qui a mission de médiation.



- Peuvent, s'ils le souhaitent, faire remonter à l'opérateur des problèmes de couverture mobile.
- Peuvent, s'ils le souhaitent, demander au maire ou à l'État de faire mesurer l'exposition aux ondes radio.
- Peuvent, s'ils le souhaitent, participer aux actions d'information et de concertation décidées par le maire.

- Négocie avec l'opérateur les conditions d'utilisation de l'emplacement retenu pour le projet.
- Définit et organise, s'il le souhaite, l'information et la concertation à l'attention des éventuels locataires.

- Informe le maire dès le lancement du projet et se consulte avec lui tout au long du projet.
- Négocie avec le bailleur les conditions d'utilisation de l'emplacement retenu pour le projet.
- Définit les caractéristiques techniques et architecturales du projet.
- Élabore le dossier d'information à l'attention du maire, le dossier technique à l'attention de l'ANFR et la demande d'autorisation d'urbanisme.

- Réalise, lorsque le maire le demande, une estimation de l'exposition aux ondes émises par la nouvelle antenne.
- Participe aux actions d'information et de concertation menées à l'initiative du maire ou du bailleur.
- Construit et met en service l'antenne-relais, une fois qu'il a obtenu à la fois l'accord du bailleur, l'autorisation d'émettre de l'ANFR et l'autorisation d'urbanisme du maire.

